

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-09-29x-01221 Référence de la demande : n°2017-01221-011-001

Dénomination du projet : Projet d'urbanisation " les jardins d'Helios" sur le secteur des Joncasses

Lieu des opérations : 34660 - Cournonterral

Bénéficiaire : Commune de Cournonterral - Thierry Breysse

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte :

Création sur 17ha d'une zone lotie de 550 logements dont 30% sociaux incluant des logements basse consommation d'énergie et des espaces verts. 5 tranches de travaux avec tranche 1 et 2 à faibles enjeux environnementaux et tranches 3, 4 et 5.

Avis sur les inventaires :

- Méthode : les dates d'inventaires (oct. 2012 à juin 2013) posent problème pour plusieurs groupes taxonomiques : 1) les prospections floristiques ne vont pas au-delà du 30 avril (ignorance des floraisons estivales). 2) Les prospections d'insectes ont été réalisées par vent fort ou faible (notamment pour les papillons) et ne vont pas au-delà du 22 mai (ignorance des floraisons estivales). 3) le nombre de jours d'inventaires est globalement trop faible : 8 jours en tout dont 1 seul dédié aux chiroptères (ne permet pas d'affirmer que le Minioptère de Schreibers est seulement en transit et pas reproducteur) et 1 seul aux amphibiens (deux groupes à faible détectabilité). Les 5 espèces de chiroptères sont ignorées dans la suite du projet alors qu'au moins quatre sont en territoire de chasse. L'ancienneté ne semble pas poser souci, mais pose tout de même question notamment pour les populations d'outardes canepetières qui peuvent être mobiles surtout en cette période de travaux locaux pour la ligne LGV. Les protocoles d'inventaires sont adéquats aux espèces recherchées et en collaboration large avec différents acteurs CBN, CEN-LR, DREAL, groupe Chiro (p15-17).

- Espèces et habitat concernés par la dérogation : Le projet déborde sur une ZPS, est incluse ou contiguë à deux ZNIEFF 2 et incluse dans la ZNIEFF 1 (p23), et elle concerne directement plusieurs PNA : Faucon crécerellette (pas nicheur), Aigle de Bonelli (concerné à la marge), Outarde Canepetière (pas de mâles chanteurs, zone potentielle de présence) et Pie grièche à poitrine rose (mais pas nicheuse). Trente trois espèces faunistiques sont impactées (1 amphibien, 4 reptiles, 23 oiseaux et 5 mammifères (territoire de chasse de chiroptères). Bonne évaluation des enjeux (p38-39). Pas d'insectes protégés mais présence de Magicienne dentelée, de Zygène cendrée et de Grand Capricorne. Pas d'espèces floristiques à enjeu mais plusieurs espèces végétales à caractère envahissant.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis sur la séquence ERC :

- Evitement et réduction (p 44-51) : Absence de solution d'évitement du fait du SCOT local et du début des travaux sur les tranches 1 et 2. Dix mesures de réduction pertinentes (mais pas d'évitement spatial) dont le suivi de chantier par un écologue. Au final, les impacts résiduels concernent surtout le lézard ocellé et l'outarde canepetière.

- Compensation et accompagnement (p 66-84) : 1) Compensation pertinente pour le lézard ocellé : 4,26ha perdus compensés par 12,38 ha en site Natura 2000 (foncier communal) par restauration favorisant la continuité entre secteurs favorables, entretien par mise en place de pâturage et création de clapas. 2) Compensation pertinente pour l'outarde canepetière : 4,42 ha perdus compensables par 8,84 ha en zone de présence de l'outarde) : (p80) actuellement 3,8 ha sont acquis, 3,6 ha sont conventionnées, plus de 4ha en attente de signature et 2,2 ha potentiellement maîtrisables ; ces secteurs étant contigus et très proches des zones de chant des mâles. Les mesures prévues sont la destruction des buissons et arbustes, fauchage des plantes hautes et semis de Fabacées et Poacées. Les mesures de suivis (p83-84) concernent le suivi de la colonisation des parcelles de compensation par le lézard ocellé. Des visites de terrain de la DREAL ont permis de valider la pertinence des mesures proposées et leur proportionnalité.

Pour conclure, un avis favorable est apporté à ce projet aux conditions suivantes :

- les protocoles d'inventaires, l'estimation des enjeux et les mesures de réduction et de compensation sont bonnes. Cependant, il existe des problèmes d'inventaires concernant les dates choisies, le trop faible de jours de prospection, les conditions de prospection et l'actualisation des informations notamment pour l'outarde. De nouveaux inventaires en 2018 les concernant devraient permettre de mieux renseigner ces différents obstacles à une bonne évaluation des espèces présentes ;
- de nouvelles mesures de compensation devraient s'étendre aux secteurs inclus dans la zone d'étude (page 32) au nord des zones d'aménagement 2,4 et 5 et à l'Est des zones 3 et 5. Elles compenseraient les autres espèces impactées par le projet non prises en considération (Hibou petit-duc, insectes, chiroptères...) + le secteur à très fort enjeu décrit sur la carte de la page 38. Leur gestion devra faire l'objet d'un plan particulier et sa durée de 30 ans ;
- de plus, une amélioration possible à ce projet doit pouvoir être mise en œuvre dans problème : les mesures de compensation proposées hors du site doivent être mises en œuvre avant le début des travaux et respecter les recommandations des PNA des deux espèces concernées, Lézard ocellé et Outarde canepetière.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 19 décembre 2017

Signature :

